



Résolution

CD61.R9

STRATÉGIE DE SOINS D'URGENCE, SOINS CRITIQUES ET SOINS CHIRURGICAUX INTÉGRÉS 2025-2030

Le 61^e Conseil directeur,

Ayant examiné la *Stratégie de soins d'urgence, soins critiques et soins chirurgicaux intégrés 2025-2030* (document CD61/11) ;

Reconnaissant le rôle vital des soins d'urgence, soins critiques et soins chirurgicaux intégrés dans le déploiement d'interventions globales à un large éventail d'urgences sanitaires, qui vont des affections médicales aiguës aux interventions chirurgicales complexes ;

Reconnaissant les disparités d'accès aux soins d'urgence, critiques et chirurgicaux sur l'ensemble de la Région des Amériques et la nécessité urgente d'élargir ces services aux zones mal desservies, ce qui garantit le droit de tous à des soins de santé délivrés en temps opportun et efficaces ;

Conscient de la nécessité de renforcer la résilience des systèmes de santé en riposte aux catastrophes naturelles, aux pandémies et aux maladies non transmissibles ;

Comprenant l'importance d'une amélioration stratégique des soins d'urgence, critiques et chirurgicaux par la conception et l'organisation de ces services au sein des réseaux de prestation de services de santé intégrés, et grâce à l'adoption de technologies de santé numériques pour une meilleure coordination, une formation complète des professionnels de la santé et la mise en œuvre de normes de qualité et de sécurité dans tous les contextes ;

Soulignant la nécessité de fournir des services de soins d'urgence, critiques et chirurgicaux en tant que partie intégrante de l'approche des soins de santé primaires, qui favorise l'orientation fluide des patients à différents niveaux de soins et place ces patients au centre d'un continuum de soins de santé bien coordonné qui regroupe les soins primaires, spécialisés, d'urgence, critiques et chirurgicaux,

Décide :

1. D'approuver la *Stratégie de soins d'urgence, soins critiques et soins chirurgicaux intégrés 2025-2030* (document CD61/11).

2. De prier instamment tous les États Membres, en tenant compte de leurs contextes, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités :
- a) de mettre en œuvre les axes d'intervention stratégiques de la *Stratégie de soins d'urgence, soins critiques et soins chirurgicaux intégrés 2025-2030* (document CD61/11) ;
 - b) d'améliorer la conception et l'intégration des soins d'urgence, critiques et chirurgicaux sur l'ensemble des réseaux de services de santé, en garantissant un continuum fluide entre les milieux préhospitaliers, notamment les soins primaires et le transport médical, et les soins hospitaliers, ce qui favorise l'accès universel aux services de soins d'urgence, critiques et chirurgicaux et la protection financière de la population ;
 - c) d'investir dans l'infrastructure des établissements de soins pour appuyer l'efficacité opérationnelle et la sécurité des soins d'urgence, critiques et chirurgicaux en assurant un accès continu aux technologies et aux services essentiels, et d'adopter des systèmes numériques d'aide à la décision clinique pour optimiser le triage des patients, réduire les listes d'attente et améliorer la gestion des ressources de soins critiques ;
 - d) d'utiliser des outils fondés sur des données probantes et d'intégrer des lignes directrices cliniques aux protocoles locaux afin de normaliser ces soins dans les différents milieux de soins, ce qui améliore les résultats pour les patients et la qualité des soins tout en faisant activement participer les patients et les communautés à leur parcours de soins ;
 - e) d'adopter des mesures pour garantir la protection des agents de santé délivrant les soins d'urgence, critiques et chirurgicaux et d'accorder la priorité à l'éducation et à la formation continues de ces agents à tous les niveaux de soins, par l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la télésanté, l'éducation en ligne et les réseaux d'apprentissage afin d'améliorer la capacité d'intervention et la qualité des résultats.
3. De demander au Directeur :
- a) de fournir une coopération technique aux États Membres afin de renforcer les capacités qui contribuent à la mise en œuvre de la stratégie et à la concrétisation de ses axes d'intervention stratégiques ;
 - b) de promouvoir la collaboration entre les États Membres pour ce qui est de la stratégie relative aux soins d'urgence, critiques et chirurgicaux ;
 - c) de faire un rapport périodique aux Organes directeurs de l'Organisation panaméricaine de la Santé sur les progrès accomplis et les défis rencontrés lors de la mise en œuvre de la stratégie, par le biais d'un rapport d'avancement à mi-parcours en 2028 et d'un rapport final en 2031.

(Septième réunion, le 3 octobre 2024)
